

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-222
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES EMBÛCHES

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux pour la mise en place d'un échafaudage et stationnement d'un véhicule et la pose d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 mars 2023 au 07 avril 2023, RUE DES EMBÛCHES.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27 mars 2023 au 07 avril 2023

L'entreprise Guillaume LEVEILLE sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir pour ce chantier au droit du n°9 RUE DES EMBÛCHES, en respectant les règles de sécurité, de protection au sol, et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.

La circulation des piétons sera déviée et réglementée par panneaux au droit et selon les besoins du chantier.

Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.

La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.

L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : -Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, -Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.

Le stationnement sera autorisé le temps du chargement et déchargement de matériel le stationnement sera autorisé sur une place de stationnement sur les rues autour du chantier.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GUILLAUME LEVEILLE.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17 MARS 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- M. GUILLAUME LEVEILLE,
- L'Écho Républicain,
- KÉOLIS,
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.